EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 460.000 euros (QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **LOGIDÔME / O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLUS d'un montant de 460.000 euros (QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer la construction de 44 logements, Boulevard Joseph Girod, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLUS consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 50 ans
- Taux d'intérêt : 3.80%
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **OPHIS** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 20.000 euros (VINGT MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **OPHIS** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLAI FONCIER avec préfinancement d'un montant de 20.000 euros (VINGT MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer la construction de 5 logements, Ilot Bains d'Huile, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLAI FONCIER consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 3.80%
- Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 20.000 euros (VINGT MILLE EUROS), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **OPHIS** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **OPHIS** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 80.000 euros (QUATRE VINGT MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **OPHIS** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PRU avec préfinancement d'un montant de 80.000 euros (QUATRE VINGT MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer l'acquisition amélioration de 6 logements, 6 rue d'Ambert, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PRU consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 35 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 3.95%
- Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 80.000 euros (QUATRE VINGT MILLE EUROS), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **OPHIS** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **OPHIS** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 350.000 euros (TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **OPHIS** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PRU FONCIER avec préfinancement d'un montant de 350.000 euros (TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer l'acquisition amélioration de 6 logements, 6 rue d'Ambert, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PRU FONCIER consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 3.95%
- Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 350.000 euros (TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **OPHIS** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **OPHIS** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 200.000 euros (DEUX CENT MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **OPHIS** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLAI avec préfinancement d'un montant de 200.000 euros (DEUX CENT MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer l'acquisition amélioration de 5 logements, 54 avenue du Limousin, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLAI consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 3.80%
- Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 200.000 euros (DEUX CENT MILLE EUROS), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **OPHIS** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **OPHIS** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 285.000 euros (DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **OPHIS** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLAI FONCIER avec préfinancement d'un montant de 285.000 euros (DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer l'acquisition amélioration de 5 logements, 54 avenue du Limousin, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLAI FONCIER consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 3.80%
- Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 285.000 euros (DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **OPHIS** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **OPHIS** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 1.000.000 euros (UN MILLION D'EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **OPHIS** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLUS avec préfinancement d'un montant de 1.000.000 euros (UN MILLION D'EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer l'acquisition amélioration de 19 logements, 54 avenue du Limousin, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLUS consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 4.30%
- Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1.000.000 euros (UN MILLION D'EUROS), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **OPHIS** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **OPHIS** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 1.080.000 euros (UN MILLION QUATRE VINGT MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **OPHIS** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLUS FONCIER avec préfinancement d'un montant de 1.080.000 euros (UN MILLION QUATRE VINGT MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer l'acquisition amélioration de 19 logements, 54 avenue du Limousin, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLUS FONCIER consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 4.30%
- Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 1.080.000 euros (UN MILLION QUATRE VINGT MILLE EUROS), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **OPHIS** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **OPHIS** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 1.400.000 euros (UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **OPHIS** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLUS avec préfinancement d'un montant de 1.400.000 euros (UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer la construction de 12 logements, 54 avenue du Limousin, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLUS consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 4.30%
- Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1.400.000 euros (UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **OPHIS** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **OPHIS** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 180.000 euros (CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **OPHIS** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLUS FONCIER avec préfinancement d'un montant de 180.000 euros (CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer la construction de 12 logements, 54 avenue du Limousin, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLUS FONCIER consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 4.30%
- Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 180.000 euros (CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **OPHIS** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 741.305 euros (SEPT CENT QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQ EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **LOGIDÔME / O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt PRU d'un montant de 741.305 euros (SEPT CENT QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQ EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer la restructuration du Centre Commercial Saint Jacques, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PRU consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : 3.65%
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 3.100.000 euros (TROIS MILLIONS CENT MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **LOGIDÔME / O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PRU d'un montant de 3.100.000 euros (TROIS MILLIONS CENT MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer la réhabilitation de la 3ème tranche de logements à la Fontaine du Bac, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PRU consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : 3.45%
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 320.000 euros (TROIS CENT VINGT MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **LOGIDÔME / O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLAI d'un montant de 320.000 euros (TROIS CENT VINGT MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer l'acquisition amélioration de 8 logements, 7 rue Rabanesse, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLAI consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt : 2.80%
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 90.000 euros (QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **LOGIDÔME / O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLAI d'un montant de 90.000 euros (QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer l'acquisition amélioration de 8 logements, 7 rue Rabanesse, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLAI consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 50 ans
- Taux d'intérêt : 2.80%
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 150.000 euros (CENT CINQUANTE MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **LOGIDÔME / O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLAI d'un montant de 150.000 euros (CENT CINQUANTE MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer l'acquisition amélioration de 2 logements, 15 rue Rabelais, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLAI consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt : 2.80%
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 145.000 euros (CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **LOGIDÔME / O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLAI d'un montant de 145.000 euros (CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer l'acquisition amélioration de 2 logements, 15 rue Rabelais, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLAI consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 50 ans
- Taux d'intérêt : 2.80%
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 130.000 euros (CENT TRENTE MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **LOGIDÔME / O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLAI d'un montant de 130.000 euros (CENT TRENTE MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer l'acquisition amélioration de 3 logements, 26 rue Pierre le Vénérable, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLAI consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt : 2.80%
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 180.000 euros (CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **LOGIDÔME / O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLAI d'un montant de 180.000 euros (CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer l'acquisition amélioration de 3 logements, 26 rue Pierre le Vénérable, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLAI consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 50 ans
- Taux d'intérêt : 2.80%
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 105.000 euros (CENT CINQ MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **LOGIDÔME / O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLAI d'un montant de 105.000 euros (CENT CINQ MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer l'acquisition amélioration de 2 logements, 20 rue de Liéve et 22 rue Grellet, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLAI consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt : 2.80%
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 115.000 euros (CENT QUINZE MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **LOGIDÔME / O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLAI d'un montant de 115.000 euros (CENT QUINZE MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer l'acquisition amélioration de 2 logements, 20 rue de Liéve et 22 rue Grellet, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLAI consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 50 ans
- Taux d'intérêt : 2.80%
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 600.000 euros (SIX CENT MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **LOGIDÔME / O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLUS d'un montant de 600.000 euros (SIX CENT MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer l'acquisition amélioration de 8 logements, 9 rue de Romagnat, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLUS consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt : 3.80%
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 15.000 euros (QUINZE MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **LOGIDÔME / O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLUS d'un montant de 15.000 euros (QUINZE MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer l'acquisition amélioration de 8 logements, 9 rue de Romagnat, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLUS consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 50 ans
- Taux d'intérêt : 3.80%
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 660.000 euros (SIX CENT SOIXANTE MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **LOGIDÔME / O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLAI d'un montant de 660.000 euros (SIX CENT SOIXANTE MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer la construction de 44 logements, Boulevard Joseph Girod, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLAI consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt : 2.80%
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 75.000 euros (SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **LOGIDÔME / O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLAI d'un montant de 75.000 euros (SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer la construction de 44 logements, Boulevard Joseph Girod, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLAI consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 50 ans
- Taux d'intérêt : 2.80%
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 3.900.000 euros (TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **LOGIDÔME / O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLUS d'un montant de 3.900.000 euros (TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer la construction de 44 logements, Boulevard Joseph Girod, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLUS consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt : 3.80%
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **LOGIDÔME/O.P.A.C. DE CLERMONT-FERRAND** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Pour refinancer une partie de sa dette, Auvergne Habitat a décidé de contracter auprès de Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, un prêt d'un montant de 25 175 552,10 euros (VINGT CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET DIX CENTIMES), pour lequel la ville de Clermont-Ferrand a accepté d'apporter sa garantie.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Dexia Crédit Local et après en avoir délibéré, au profit d'Auvergne Habitat,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : Accord du garant

La ville de Clermont-Ferrand accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par Auvergne Habitat d'un montant en principal de 25 175 552,10 euros (VINGT CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET DIX CENTIMES), dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Auvergne Habitat a contracté, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé Tofix dualys flexi, d'un montant de 25 175 552,10 EUR dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée totale : 31 ans et 9 mois
Date de versement : le 30/01/2008
Première échéance : 01/11/2008

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

Conditions de Remboursement Anticipé : selon les modalités définies dans l'offre

Taux d'intérêt :

1ère phase : du 30/01/2008 au 01/11/2018
Taux fixe de 2,93% maximum

2e phase : du 01/11/2018 au 01/11/2029
Le taux d'intérêt est déterminé, de manière post-fixée, successivement pour chaque période d'intérêts de 12 mois précédant chaque date d'échéance d'intérêts, selon les modalités décrites ci-après :

- Taux fixe de 2,93% si le cours de change EUR/CHF observé en fin de période est supérieur ou égal au cours de change EUR/USD observé en fin de période d'intérêt, sinon taux fixe de 2,93% + 30%*(eur/usd - eur/chf).

3ème phase : du 01/11/2029 au 01/11/2039
Taux fixe de 2,93% maximum

Article 3 : Déclaration du garant

La ville de Clermont-Ferrand déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où Auvergne Habitat ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5 : Création de ressources

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local.

Article 6 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M. Alain BARDOT, Adjoint, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre Dexia Crédit et Auvergne Habitat, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **OPHIS** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 1.400.000 euros (UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **OPHIS** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PRU avec préfinancement d'un montant de 1.400.000 euros (UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer la construction de 16 logements, rue du Torpilleur Sirocco, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PRU consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 3.95%
- Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1.400.000 euros (UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **OPHIS** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **OPHIS** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 230.000 euros (DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **OPHIS** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PRU FONCIER avec préfinancement d'un montant de 230.000 euros (DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer la construction de 16 logements, rue du Torpilleur Sirocco, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PRU FONCIER consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 3.95%
- Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 230.000 euros (DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **OPHIS** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **OPHIS** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 160.000 euros (CENT SOIXANTE MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **OPHIS** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLAI avec préfinancement d'un montant de 160.000 euros (CENT SOIXANTE MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer l'acquisition amélioration de 6 logements, 52 rue Saint Dominique, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLAI consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 3.80%
- Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 160.000 euros (CENT SOIXANTE MILLE EUROS), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **OPHIS** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **OPHIS** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 70.000 euros (SOIXANTE DIX MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **OPHIS** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLAI FONCIER avec préfinancement d'un montant de 70.000 euros (SOIXANTE DIX MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer l'acquisition amélioration de 6 logements, 52 rue Saint Dominique, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLAI FONCIER consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 3.80%
- Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 70.000 euros (SOIXANTE DIX MILLE EUROS), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **OPHIS** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **OPHIS** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 2.200.000 euros (DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **OPHIS** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLUS avec préfinancementd'un montant de 2.200.000 euros (DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer la construction de 19 logements, avenue Edouard Michelin, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLUS consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 4.30%
- Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 2.200.000 euros (DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **OPHIS** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **OPHIS** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 100.000 euros (CENT MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **OPHIS** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLUS avec préfinancement d'un montant de 100.000 euros (CENT MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer l'acquisition amélioration de 3 logements, 30 rue du Cheval Blanc, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLUS consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 4.30%
- Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 100.000 euros (CENT MILLE EUROS), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **OPHIS** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **OPHIS** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 55.000 euros (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **OPHIS** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLUS FONCIER avec préfinancement d'un montant de 55.000 euros (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer l'acquisition amélioration de 3 logements, 30 rue du Cheval Blanc, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLUS FONCIER consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 4.30%
- Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 55.000 euros (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **OPHIS** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **OPHIS** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 1.300.000 euros (UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **OPHIS** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLUS avec préfinancement d'un montant de 1.300.000 euros (UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer la construction de 13 logements, Ilot Bains d'Huile, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLUS consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 4.30%
- Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1.300.000 euros (UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **OPHIS** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **OPHIS** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 66.000 euros (SOIXANTE SIX MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **OPHIS** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLUS FONCIER avec préfinancement d'un montant de 66.000 euros (SOIXANTE SIX MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer la construction de 13 logements, Ilot Bains d'Huile, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLUS FONCIER consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée	: 50 ans
- Echéances	: annuelles
- Taux d'intérêt	: 4.30%
- Préfinancement	: de 3 à 18 mois maximum
- Taux de progressivité d'annuité	: 0%
- Révisabilité des taux	: en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 66.000 euros (SOIXANTE SIX MILLE EUROS), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **OPHIS** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **OPHIS** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 280.000 euros (DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **OPHIS** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLUS avec préfinancement d'un montant de 280.000 euros (DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer l'acquisition amélioration de 5 logements, Ilot Bains d'Huile, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLUS consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 4.30%
- Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 280.000 euros (DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **OPHIS** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **OPHIS** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 300.000 euros (TROIS CENT MILLE EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **OPHIS** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLAI avec préfinancement d'un montant de 300.000 euros (TROIS CENT MILLE EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer la construction de 5 logements, Ilot Bains d'Huile, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLAI consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 3.80%
- Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 300.000 euros (TROIS CENT MILLE EUROS), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 - Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et **OPHIS** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 février 2008.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT